

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 17

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 Décembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mesdames et Messieurs Daniel HELBERT, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoints

Mesdames et Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Nathalie DEGUYPE, Rodolphe HAMEAU, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Éric D'HANGEST et Virginie MALLE.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames Fabienne TRABIS et Marylène ROUSSEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pascal REGNAULT

Madame Rozenn LE BOURDOULOUS fait le compte-rendu de la commission communication qui a eu lieu le 15 décembre dernier et sur les différents points abordés au cours de cette commission. Une remarque est faite sur la mise en place d'une animation autour du four à pain en collaboration avec le CMJ pour la première chauffe de printemps.

Monsieur Emmanuel BRASSELET fait le compte-rendu de la commission fleurissement qui a eu lieu le 10 décembre dernier et sur les différents points abordés au cours de cette commission.

1 - ACQUISITION D'UN COMBISYSTÈME STIHL KM 131 R

Monsieur Christian DUBOIS, intéressé à la question, ne prend pas part au vote

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé de la commission fleurissement, présente au Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 10 Décembre, au cours de laquelle, ont été étudiées les offres concernant l'acquisition d'un combisystème Stihl KM 131 R à moteur thermique pour les services techniques.

La commission propose de retenir le devis de la SARL DUPRÉ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 495.83 euros H.T. soit 595.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la proposition de la commission fleurissement et retient le devis de la SARL DUPRÉ pour un montant de 495.83 euros H.T. soit 595.00 euros T.T.C. pour l'acquisition d'un combisystème Stihl KM 131 R à moteur thermique pour les services techniques, l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera imputée sur le budget communal, opération 236 « matériel », article 2158

Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cet achat.

2 - REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTÉE ISEKI

Monsieur Christian DUBOIS, intéressé à la question, ne prendre pas part au vote

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé de la commission fleurissement, présente au Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 10 Décembre, au cours de laquelle, ont été étudiées les offres concernant l'acquisition de la tondeuse autoportée de marque ISEKI - SF 438.

La commission propose de retenir le devis de la SARL DUPRÉ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 27 900 euros H.T. soit 33 480 euros T.T.C., avec la reprise en l'état de l'ancienne tondeuse Gianni Ferrari qui est comprise pour un montant de 2 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la proposition de la commission fleurissement et retient la SARL DUPRÉ pour un montant de 27 900 euros H.T. soit 33 480 euros T.T.C. pour l'acquisition de la tondeuse autoportée de marque ISEKI - SF438 avec la reprise en l'état de l'ancienne tondeuse Gianni Ferrari qui est comprise pour un montant de 2 000 euros H.T., l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera imputée sur le budget communal, opération 236 « matériel », article 2158

Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cet achat.

3 - ACQUISITION D'UN COUPE BORDURE SUR BATTERIE

Monsieur Christian DUBOIS, intéressé à la question, ne prendre pas part au vote

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé de la commission fleurissement, présente au Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 10 Décembre, au cours de laquelle, ont été étudiées les offres concernant l'acquisition d'un coupe bordure SA 85 avec batterie et chargeur pour les services techniques.

La commission propose de retenir le devis de la SARL DUPRÉ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 495.83 euros H.T. soit 595.00 euros T.T.C.

Une batterie supplémentaire est nécessaire pour un montant de 200.00 euros H.T. soit 240.00 euros T.T.C. ce qui fait un montant total pour le coupe bordure avec la batterie supplémentaire de 695.83 euros H.T. soit 835.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la proposition de la commission fleurissement et retient le devis de la SARL DUPRÉ pour un montant de 495.83 euros H.T. soit 595.00 euros T.T.C. pour l'acquisition d'un coupe bordure FSA 85 avec batterie et chargeur pour les services techniques ainsi qu'une batterie supplémentaire pour un montant de 200.00 euros H.T. soit 240.00 euros T.T.C. ce qui fait un montant total pour le coupe bordure avec la batterie supplémentaire de 695.83 euros H.T. soit 835.00 euros T.T.C., l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera imputée sur le budget communal, opération 236 « matériel », article 2158

Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cet achat.

4 - ACQUISITION D'UN TAILLE HAIE

Monsieur Christian DUBOIS, intéressé à la question, ne prendre pas part au vote

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé de la commission fleurissement, présente au Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 10 Décembre, au cours de laquelle, ont été étudiées les offres concernant l'acquisition d'un taille haie sur perche adaptable au combisystème HL-KM pour les services techniques.

La commission propose de retenir le devis de la SARL DUPRÉ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 362.83 euros H.T. soit 435.40 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la proposition de la commission fleurissement et retient le devis de la SARL DUPRÉ pour un montant de 362.83 euros H.T. soit 435.40 euros T.T.C. pour l'acquisition d'un taille haie sur perche adaptable au combisystème HL-KM pour les services techniques, l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera imputée sur le budget communal, opération 236 « matériel », article 2158

Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cet achat.

5 - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE TRACTÉE DE MARQUE ISEKI

Monsieur Christian DUBOIS, intéressé à la question, ne prend pas part au vote

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé de la commission fleurissement, présente au Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 10 Décembre, au cours de laquelle, ont été étudiées les offres concernant l'acquisition d'une tondeuse tractée de marque ISEKI avec kit mulching compris pour les services techniques.

La commission propose de retenir le devis de l'entreprise LM Motoculture, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 480.83 euros H.T. soit 1 777 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la proposition de la commission fleurissement et retient le devis de l'entreprise LM Motoculture pour un montant de 1 480.83 euros H.T. soit 1 777.00 euros T.T.C. pour l'acquisition d'une tondeuse tractée de marque ISEKI avec kit mulching compris pour les services techniques, l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera imputée sur le budget communal, opération 236 « matériel », article 2158

Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cet achat.

6 - BADGES - TARIFS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de délivrance des badges pour l'accès à la salle des sports, la maison des associations, la salle Jean Guéhenno et à la salle polyvalente au prix de 5 euros l'unité.

7 - CIMETIÈRE - TARIFS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la manière suivante :

Taxe funéraire..... 25,00 €

Concessions	15 ans	30 ans	50 ans
<u>Terrain concédé</u>			
- Concession (2,00 m x 1,00 m)	-	154,00 €	247,00 €
<u>Espace cinéraire</u>			
- Concession (0,50 m x 0,50 m)	78,00 €	154,00 €	247,00 €
- Fourniture caveau cinéraire	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Coût total	253,00 €	329,00 €	422,00 €
- Jardin du Souvenir - Plaque commémorative	40,00 €	40,00 €	40,00 €

8 - DROIT DE PLACE - TARIFS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la manière suivante :

- Demi-journée (vente régulière) 1,00 € le mètre linéaire
- Journée (droit de place occasionnel) 52,00 €

9 - LOCATION SALLE POLYVALENTE - HORS RÉUNION - TARIFS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2021 comme suit :

	Habitants de St-Germain	Habitants Hors commune	Caution
La journée	350 €	550 €	700 €
Week-end	500 €	750 €	700 €
Location sonorisation	40 €	40 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	40 €	1 000 €

La gratuité pour une manifestation par an est maintenue aux associations de Saint-Germain-en-Coglès.

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

10 - LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR RÉUNION SANS REPAS - TARIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 28 Septembre dernier n° 2020-SEPTEMBRE-N° 74 concernant les tarifs de location de la salle polyvalente pour les réunions sans repas et qu'il est nécessaire de déterminer un tarif de location pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

décide d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2021 pour les réunions sans repas comme suit :

	Associations ou organismes Hors commune	Caution
$\frac{1}{2}$ journée pour une réunion avec sonorisation sans repas	70 €	1 000 €
Journée pour une réunion avec sonorisation sans repas	100 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

11 - LOCATION SALLES COMMUNALES - TARIFS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de location pour l'année 2021 :

Salle Jean Guéhenno :

- 65,00 €

○

Salle réception à la Maison des Associations :

Vin d'honneur :

- Habitant de la commune 80.00 €
- Hors commune 110.00 €

Une caution de 250,00 euros sera demandée à la réservation.

12 - LOCATION DE LA SALLE JÉAN GUÉHÉNNO POUR UN GROUPE DE PERSONNES GERMANAIS - ANNÉE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'appliquer un tarif pour un groupe de personnes germanaises qui utilisent régulièrement la salle Jean Guéhenno dans le cadre d'une activité afin d'apporter une cohérence dans les locations. Le groupe concerné est un groupe de danse.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Décide de louer la salle Jean Guéhenno au groupe de danse constitué de personnes germanaises pour un montant de 60 euros pour l'année 2020-2021.

13 - LOCATION DE SALLES PAR UNE ASSOCIATION NON GERMANAISE - ANNÉE 2020-2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une association d'une commune voisine souhaite utiliser une salle communale pour des cours de danse. N'ayant pas établi de tarifs pour cette association, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Décide que le prêt d'une salle communale (Maison des Associations ou salle Jean Guéhenno) sera facturé 150 euros pour l'année 2020-2021 pour toutes les associations non germanaise qui utilisent un local communal régulièrement pour les cours.

14 - PHOTOCOPIES - TARIFS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la manière suivante :

- **COPIES NOIR/BLANC**

PARTICULIERS

Format A4 verso : 0.20 €

Format A3 verso : 0.35 €

Format A4 recto/verso : 0.25 €

Format A3 recto/verso : 0.50 €

Documents administratifs : 0.18 € la copie sur feuille A4

ASSOCIATIONS

Format A4 verso : 0.10 €

Format A3 verso : 0.15 €

Format A4 recto/verso : 0.15 €

Format A3 recto/verso : 0.20 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.05 €

Format A3 verso : 0.08 €

Format A4 recto/verso : 0.08 €

Format A3 recto/verso : 0.10 €

• **COPIES COULEUR**

PARTICULIERS

Format A4 verso : 1.00 €

Format A4 recto/verso : 1.50 €

Format A3 verso : 2.00 €

Format A3 recto/verso : 3.00 €

ASSOCIATIONS

Format A4 verso : 0.50 €

Format A4 recto/verso : 0.75 €

Format A3 verso : 1.00 €

Format A3 recto/verso : 1.50 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.40 €

Format A4 recto/verso : 0.60 €

Format A3 verso : 0.80 €

Format A3 recto/verso : 1.20 €

15 - SYNDICAT LOISANCE MINETTE - RÉVISION DES MONTANTS DE L'INDEMNISATION AUX PIÉGEURS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS

Vu la délibération n° 18-12 en date du 25 juin 2018 du comité syndical du Syndicat Loissance Minette portant sur la refonte du mode calcul de l'indemnisation des piégeurs des ragondins et rats musqués.

Vu la délibération n°18-13 en date du 25 juin 2018 du comité syndical du Syndicat Loissance Minette portant sur la convention 2018 FG DON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Loissance et Minette a décidé de revoir les modalités de calcul de l'indemnisation aux piégeurs. L'objectif est de proportionner et actualiser les indemnités aux piégeurs chaque année au plus juste en fonction des résultats de capture de l'année précédente.

Il est demandé de valider les nouvelles modalités de l'indemnisation comme suit :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide les nouvelles modalités d'indemnisation proposées par le Syndicat Loissance Minette aux piégeurs de ragondins.

16 - CONVENTION MULTI-SERVICES FG DON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son adhésion à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FGDON35) pour les services liés à la lutte des nuisibles pour un montant de 165 € par an. La durée de la convention est de 4 années consécutives, soit jusqu'en 2024.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au renouvellement de la convention multiservice concernant la lutte des nuisibles pour une participation annuelle de 165 €.

Autorise le Maire à signer la convention multiservices entre la FG DON35 et la commune de Saint Germain en Coglès.

17 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 Octobre, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L 2224-37 du C.G.T.

Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Le conseil municipal a trois mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 proposée par le comité syndical,

Donne un avis favorable aux modifications de statuts proposées par le SDE35,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.